



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE
TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE
rue des Bannois**

Du 28 août 2026 au 1^{er} septembre 2026

Monsieur VERDRON Laurent,

5^{ème} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5^{ème} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de la société Noreade qui souhaite effectuer les travaux de réparation en eau situé rue des Bannois du 28 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société NOREADE est autorisée à procéder aux travaux réparation en eau avec empiètement sur la chaussée situé rue des Bannois du 28 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 ;

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale rue de Bannois dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 28 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 ;

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou homme trafic ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 5 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure ;

Article 7 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 8 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 9 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société Noreade conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 10 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 11 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 12 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 28 août 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5^{ème} adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Publié le 31 août 2026

Par Madame Le Maire,

Madame Nathalie Debaisieux